

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 03848

Numéro SIREN : 751 843 343

Nom ou dénomination : A BLACK STORM PROD

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2019 sous le numéro de dépôt 29100

A BLACK STORM PROD
15 B RUE EMILE DUCLAUX
92150 SURESNES
0140347069

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
24 JUIL. 2019
DEPOT N° 29 100

Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2018

Q.S.

Bilan Simplifié

A BLACK STORM PROD

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 12/06/19
Tenue de compte EURO

ACTIF	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	22 544		22 544	22 544
Immobilisations corporelles	35 925	28 976	6 950	5 331
Immobilisations financières	49		49	49
ACTIF IMMOBILISÉ	58 519	28 976	29 543	27 924

Stocks de mat. premières et approv.				
Stocks de marchandises				
Avances et acompt. versés sur comm.				
Créances clients et comptes rattachés	13 508		13 508	12 322
Autres créances	730		730	1 076
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilité				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	14 238		14 238	13 398

TOTAL GÉNÉRAL	72 757	28 976	43 781	41 322
----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel	1 000	1 000
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	100	100
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(475)	9 745
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(7 027)	(10 220)
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(6 402)	625

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
---	--	--

Emprunts et dettes assimilées	6 494	2 854
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 550	6 231
Autres dettes	29 525	21 998
Produits constatés d'avance	9 614	9 614
DETTES	50 183	40 697

TOTAL GÉNÉRAL	43 781	41 322
----------------------	---------------	---------------

Q.S.

Compte de Résultat Simplifié

A BLACK STORM PROD

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 12/06/19
Tenue de compte EURO

RÉSULTAT COMPTABLE	Export	Montant	Exercice précédent
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		97 171	85 630
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		158	0
PRODUIT D'EXPLOITATION		97 329	85 630

Achat de marchandises [y compris droits de douane]			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnements			
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			
Autres charges externes		34 343	34 297
Impôts, taxes et versements assimilés		1 277	1 269
Rémunérations du personnel		56 271	47 328
Charges sociales		10 824	6 777
Dotations aux amortissements		4 203	6 180
Dotations aux provisions			
Autres charges		1	0
CHARGES D'EXPLOITATION		106 918	95 850

RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(9 589)	(10 220)
--------------------------------	----------------	-----------------

Produits financiers		
Produits exceptionnels	5 000	
Charges financières	42	
Charges exceptionnelles	2 395	
Impôts sur les bénéfices		

BÉNÉFICE OU PERTE	(7 027)	(10 220)
--------------------------	----------------	-----------------

RÉSULTAT FISCAL	Réintégrations	Déductions
Rémunérations et avantages personnels non déductibles		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
Provisions non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Réintégrations diverses	50	
Abattement sur le bénéfice		
Déductions diverses		

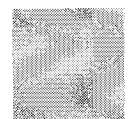
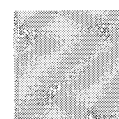
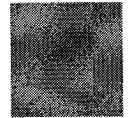
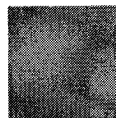
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	(6 977)
---	----------------

Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficit antérieurs reportables		

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	(6 977)
---	----------------

P.S.

Détail des comptes



Annexe

Immobilisations - Amortissements

A BLACK STORM PROD

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 12/06/19
Tenue de compte EURO

IMMOBILISATIONS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel	9 085	6 726	6 578	9 233
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	51 032	1 074	2 869	49 237
Immobilisations financières	49			49
TOTAL GÉNÉRAL	60 166	7 799	9 447	58 519

AMORTISSEMENTS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel	6 291	1 714	4 601	3 404
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	25 952	2 489	2 869	25 572
TOTAL GÉNÉRAL	32 242	4 203	7 470	28 976

q.s.

Relevé des Provisions - Amortissements dérogatoires

A BLACK STORM PROD

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 12/06/19
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
--------------------------------------	--	--	--	--

Prov. pour dépréciation sur immo.				
Prov. pour dépréc./stocks et en cours				
Prov. pour dépréciation sur clients et comptes rattachés				
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				

TOTAL GÉNÉRAL				
----------------------	--	--	--	--

P.S.

A BLACK STORM PROD

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège Social : 15B rue Emile Duclaux, 92150 SURESNES
751 843 343 R.C.S NANTERRE

RAPPORT DE GESTION

**COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

P.S.

Cher associé,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous rendons compte de la situation et de l'activité de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et nous soumettons à votre approbation, les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes de la Société ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur qui sont identiques à celles utilisées pour l'exercice précédent.

SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

2018 nous a permis de consolider notre relation avec le Parlement Européen au travers des différents médias télévisuels européens et de préparer sereinement l'année électorale de 2019.

LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Aucun événement significatif ne s'est produit depuis le 31 décembre 2018 jusqu'à ce jour.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Le chiffre d'affaires de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 est de 97 171 euros. Il était de 85 630 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 97 329 euros contre 85 630 euros au titre de l'exercice précédent. Le montant des traitements et salaires de l'exercice s'élève à 56 271 euros, il était de 47 328 euros au titre de l'exercice précédent, et le montant des cotisations sociales s'élève à 10 824 euros contre un montant de 6 777 euros au titre de l'exercice précédent. L'effectif moyen de salariés est de 1,00.

Le total des charges d'exploitation de l'exercice est de 106 918 euros contre 95 850 euros pour l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation s'établit donc à un montant de -9 589 euros contre un montant de -10 220 euros au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat financier d'un montant de -42 euros le résultat courant avant impôts de l'exercice s'élève à un montant de -7 027 euros.

Au titre de l'exercice précédent, le résultat financier était de 0 euro pour un résultat courant avant impôts de -10 220 euros.

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'élève à 2 605 euros, il était de 0 euro au titre de l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés est de 0 euro contre 0 euro au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice est constitué par une perte de 7 027 euros, contre une perte de 10 220 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres s'élève à -6 402 euros au 31 décembre 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat net de l'exercice est constitué par une perte de 7 027 euros.

Le Président propose d'affecter l'intégralité du résultat au compte report à nouveau.

Q.S.

DIVIDENDES

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*)	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2017	néant	40 %	néant
31 décembre 2016	3 500	40 %	néant
31 décembre 2015	4 700	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES DU RESULTAT FISCAL

Nous n'avons aucune information à porter à votre connaissance aux termes de l'article 223 quater du Code Général des Impôts qui fait obligation d'informer l'associé du montant des dépenses et charges somptuaires de la Société.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. ACTIVITE DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

Néant

2. PRISES DE PARTICIPATIONS, PRISES DE CONTRÔLE, CESSIONS DE PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Néant

ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Nous vous informons que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément à la Loi, les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, dites Réglementées, sont mentionnées sur le registre des décisions de l'associé unique.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Comme nous le supposions, le premier semestre de 2019 a été chargé en raison de l'échéance électorale, la seconde partie de l'année devrait nous permettre de travailler plus facilement nos projets de production documentaires et fictions.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées, recevront votre agrément, et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion au Président, de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Le Président



A BLACK STORM PROD

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège Social : 15B rue Emile Duclaux, 92150 SURESNES
751 843 343 R.C.S NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JUIN 2019

Le 25 juin 2019 à 16 :00 heures, au siège social, 15B rue Emile Duclaux, 92150 SURESNES

Monsieur Pascal Simar, demeurant 15 b rue Emile Duclaux 92150 Suresnes France
Associé Unique de la société A BLACK STORM PROD, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de Président de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rémunération de Monsieur Pascal Simar en sa qualité de Président
- Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social- poursuite de l'activité
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique constate que le résultat net de l'exercice est constitué par une perte de 7 027 euros, et décide de l'affecter intégralement au compte report à nouveau, ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à -7 502 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

0. S.

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*)	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2017	néant	40 %	néant
31 décembre 2016	3 500	40 %	néant
31 décembre 2015	4 700	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

DECISION : REMUNERATION DE MONSIEUR PASCAL SIMAR EN SA QUALITE DE PRESIDENT

Monsieur Pascal SIMAR, a touché en tant que Président une rémunération annuelle de 24.000 €.

DECISION : CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL- POURSUITE DE L'ACTIVITE

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2018, approuvés suivant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2019, statuant conformément aux dispositions de l'article L.227-1 al.3 du Code de commerce décident qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la Société.

L'Associé Unique prend acte que les capitaux propres de la Société devront être reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice clos le 31.12.2018, soit au plus tard le 31.12.2020.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé unique

